# Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**

**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| *Critères* | *Pondération* |
| --- | --- |
| 1-Prix des prestations | 70% |
| 2-Valeur technique | 30% |

La méthode utilisée pour le **calcul de la note du critère Prix des prestations** est la suivante :

Note de l’offre = (Montant de l’offre moins-disante / Montant de l’offre à noter) \* Base de notation

Montant de l’offre moins-disante = correspond au prix de l’offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l’offre à noter = correspond au prix de l’offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour le **calcul des notes des autres critères** sont les suivantes :

les offres seront comparées les unes par rapport aux autres au vu des éléments communiqués par les candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat qui utilise la décomposition de prix mise en ligne sur le site Internet de VOSGELIS pour établir son offre est tenu de vérifier l’exactitude des calculs qu’il aura obtenus à partir de ce document. Il est donc entièrement responsable du résultat des opérations effectuées et ne pourra pas élever de réclamation en cas d’inexactitude du chiffrage de sa soumission.

Son attention est également attirée sur la nécessité de vérifier l’échelle des plans mis en ligne sur le site www.vosgelis.fr : en cas d’hésitation, contacter VOSGELIS. Le candidat étant dûment informé, il ne pourra pas élever de réclamation à ce sujet.

**L’attention des concurrents est attirée sur le fait que :**

- la présente consultation ne fera l’objet d’aucune négociation

- les éventuelles demandes formulées par VOSGELIS (ex : demande de précisions lors de l’analyse des offres) seront effectuées par VOSGELIS au moyen de courriers électroniques certifiés.

VOSGELIS utilisera également ce dispositif pour notifier les courriers d’admission et de rejet aux opérateurs.

Dans tous les cas, les courriers électroniques seront délivrés à l’adresse électronique communiquée par l’opérateur. En répondant à la présente consultation, le candidat s’engage à consulter les messages électroniques émis par VOSGELIS.

L’envoi de courriers électroniques certifiés par VOSGELIS est gratuit pour les opérateurs.

Les opérateurs qui souhaitent répondre à VOSGELIS par courrier certifié en supportent la charge financière.

*8.4 – Signature du marché et des documents y relatifs*

La participation aux mises en concurrence organisées par VOSGELIS rend obligatoire la signature des documents dans le parapheur électronique, étant précisé que :

- l’opérateur attributaire qui a déposé une soumission électronique dont les fichiers sont revêtus d’une signature électronique valide ne sera pas invité à signer ces fichiers dans le parapheur électronique : la signature effectuée lors du dépôt est suffisante,

- l’opérateur attributaire d’un marché issu d’une procédure adaptée, qui a déposé une soumission électronique dont les fichiers ne sont pas revêtus d’une signature électronique valide, signera ces fichiers dans le parapheur électronique, après y avoir été invité par VOSGELIS,

- tout attributaire signera dans le parapheur électronique les documents qui ne figuraient pas dans la soumission et qui sont à signer pour la finalisation du marché (ex : mise au point du marché), après y avoir été invité par VOSGELIS.

L’utilisation de ce dispositif est gratuite et nécessite une connexion internet.

Toute invitation à signer dans le parapheur donnera lieu à délivrance d’un mail, qui sera notifié à l’adresse électronique communiquée par l’opérateur. Ce mail contient l’identifiant, le mot de passe et le lien qui permettront au signataire de se connecter au parapheur. Le signataire utilisera son certificat de signature électronique pour signer les fichiers.

Dans le cas où l’opérateur n’est pas équipé d’un certificat de signature électronique valide, il signera en saisissant le code pin qui aura été délivré sur le numéro de téléphone portable communiqué par l’opérateur à VOSGELIS. Ce code est délivré lors de la première signature dans le parapheur.

C’est un code secret, personnel et confidentiel dont le destinataire a la garde. Il reste valable jusqu’à ce que le signataire décide de solliciter un nouveau code par un simple clic sur le parapheur.

VOSGELIS pourra inviter l’opérateur, dans les mêmes conditions, à signer dans le parapheur électronique, tout document relatif à l’exécution du marché.